



***République Algérienne Démocratique
Et Populaire***



***Ministère de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche
Scientifique***

Université Batna-2

***Ministère de l'hydraulique
Office National de
l'Assainissement***

ZONE DE BATNA

***CONVENTION- CADRE DE
COOPERATION***

Entre

L'Université Batna 2

&

L' Office National de Assainissement

-ONA- Batna

Année : 2024

Entre les soussignes :

L'Université Chahid Mostefa Ben Boulaid Batna 2 représentée par son
Recteur Dr. **Hacène SMADI.**

D'une part

Et

*L'entreprise « **ONA – ZONE DE BATNA** » dont le Siège Social est sis à :*

Cité administratif route de Biskra Batna

*Représenté par : Monsieur : **DJOUINI MOHAMED TAHAR***

*En qualité de : **DIRECTEUR DE ZONE***

Ayant tous les pouvoirs à l'effet de la présente convention.

D'autre part

Préambule

Afin que l'enseignement supérieur puisse assurer de nouvelles voies de rapprochement entre la recherche scientifique et le secteur économique, la présente convention cadre entre l'université Chahid Mostefa Ben Boulaid Batna 2 et ONA est parachevée pour concrétiser cette relation fondée sur une approche de coopération et de partenariat bilatéral «gagnant-gagnant». Conscientes de la complémentarité de leurs compétences et de leur capacité à s'enrichir mutuellement, les deux parties ont pour principal objectif de tendre à une plus grande efficacité tout en préservant leurs intérêts consécutifs et rapprocher davantage le chercheur-scientifique et l'étudiant universitaire de la vie professionnelle et le professionnel du milieu universitaire.

Cette convention va permettre à l'université notamment ses pôles de la recherche scientifique de contribuer dans le développement efficace de l'économie nationale par la concrétisation des prestations scientifiques valorisées qui génèrent des valeurs ajoutées.

Le Considérant fait partie intégrante de la Convention-cadre.

IL EST ARRETE ET CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 01 : Dans le cadre du développement de la consolidation des relations de collaboration « institutions universitaires- entreprises économiques », l'Université Batna 2 (UB2) et ONA ont décidé de conclure la présente convention cadre.

Article 02 : l'objectif général de cette convention, selon les disponibilités de chaque partie, est de cerner les axes de partenariat qui peuvent s'inscrire notamment dans :

- La conjugaison des potentialités matérielles et humaines des deux partenaires dans les domaines de la recherche, de la formation, du perfectionnement et des études afin d'instaurer un dialogue en profondeur sur le long terme dans un esprit d'ouverture et de réciprocité.
- La formation professionnalisée des étudiants : stages, encadrement et définition de projets.
- Formation académique et professionnelle diplômante et qualifiante du personnel de l'ONA
- L'organisation conjointe de manifestations et de rencontres scientifiques.
- Les échanges de documentation et d'information ayant lien direct avec les sujets et thèmes de recherche.
- Prestation des études et expertise.

Article 03 : Les deux institutions définissent en commun accord, les objectifs spécifiques, qui seront déterminés par le comité mixte de pilotage chargé de la mise en œuvre de la présente convention.

Article 04 : Dans l'intérêt des deux institutions, pour les domaines stratégiques retenus, les deux parties mettent à profit, les potentialités humaines, matérielles et documentaires existantes, dont elles disposent l'une ou l'autre.

Article 05 : Dans le cadre de la présente convention, les deux institutions s'engagent à mettre en application les différentes actions pour les domaines stratégiques tel que :

- Traitement et épuration des eaux
- L'hydraulique
- l'hygiène et sécurité industrielle
- Réutilisation et Valorisation des sous-produits d'épuration
- Electronique et électrotechnique
- Automatisation
- Energétique.
- Environnement et développement durable.
- Processus de certification ISO (14001V 2015, 45001 V 2016 et 9001 V 2015).
- Plan de sureté interne (PSI).
- Plan d'intervention interne (PII).
- Etude d'impact environnemental et gestion des risques
- Aménagement urbain des villes et système d'information géodésique.

Article 06 : Dans le cadre de la prolongation des actions de cette convention, les deux institutions s'engagent à mettre en place des conventions spécifiques à chaque nouvelle action.

Article 07 : Les deux institutions conviennent d'un commun accord de créer un comité de pilotage pour évaluer régulièrement les bilans d'activités réalisés ce qui assurera le suivi de la réalisation des actions retenus et veillera à la mise en pratique d'éventuelle amélioration de cette convention.

Article 08 : un (01) représentant de chaque institution est désigné et qui aura pour mission, la coordination entre le comité de suivi et son établissement et la présentation périodique de rapports sur l'état d'avancement de la réalisation des référentiels.

Article 09 : L'université Batna 2 et l'ONA , sont tenus d'observer toute la rigueur nécessaire à la confidentialité des informations qu'ils sont tenus d'échanger dans le cadre de la présente convention

Article 10 : Les termes de la présente convention engagent les deux institutions pour une période de trois (03) ans renouvelable par tacite reconduction.

Article 11 : Toute modification de la présente convention permettant son amélioration et /ou sa clarification fera l'objet d'un avenant accepté par les deux responsables des deux parties.

Article 12: La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois, la notification devant être écrite et signée par les deux parties.

Article 13 : En cas de litige la résiliation de cet accord doit se faire à 'amiable et ne peut en aucun cas porter préjudice aux collaborations en cours

Article 14 : La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux aux dates mentionnées ci-dessous et y appose le cachet de chaque institution et la signature de son responsable.

Article 15 : La présente convention entre en vigueur à partir de la date de sa signature par les responsables des deux parties.

Pour
L'université Batna 2
Le Recteur

22 AVR. 2024

Pour
ONA
Le Directeur

Date, cachet et signature

Date, cachet et signature

